

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION AUX SÉJOURS

Voici les nouvelles modalités de participation aux séjours organisés par le Service Municipal Enfance Jeunesse :

1. Pré-inscription

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à un séjour organisé par la commune doivent procéder à une pré-inscription à des dates précises qui seront communiquées aux administrés en amont.

Le formulaire est à télécharger sur le site de la ville de Grans puis à transmettre par mail : smej@grans.fr ou à déposer directement auprès du secrétariat.

Cette pré-inscription ne vaut pas inscription définitive.

2. Attribution des places

CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS
Lieu de résidence	10 pts: famille gransoise 5 pts : =Non gransois ayant Commerce / entreprise sur Grans 3 pts : enfants non gransois scolarisés sur Grans (dérogation) pour le séjour enfants (uniquement) 0 pts : Extérieurs
1er depart en séjour	5 pts pour un premier séjour puis dégressif (1 point par départ)
Avoir une personne porteuse de handicap ou longue maladie au foyer	3 pts
Fréquentation des structures (pour les ados uniquement)	6 pts fréquentation assidue 4 pts fréquentation régulière 2 pts fréquentation occasionnelle 0 pts pas de fréquentation
Être agent de la commune	2 points
Total	/ 26 points maximum

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

Ces critères permettent d'assurer un traitement équitable et transparent des demandes en fonction du nombre de places disponibles.

3. Informations aux familles

Les familles seront informées de la décision de la Commission **AVANT** la date des prochaines inscriptions (vacances d'hiver ou vacances d'été) afin de garantir une solution de garde pour tous.

Elles devront déposer les documents suivants (**si pas de dossier déjà fourni**) ainsi que le règlement par chèque libellé à l'ordre de Régie des recettes SEJ Grans au secrétariat du SMEJ.

- Fiche sanitaire 2026-2027
- Copie des vaccins à jour
- Attestations d'assurance (Responsabilité civile **ET** Individuelle accidents)
- Attestation de Paiement CAF/MSA ou le dernier avis d'imposition des adultes vivant au foyer

L'inscription ne sera définitive qu'après réception et validation du dossier complet et du règlement dans le délai imparti.

En cas de dossier incomplet ou de règlement non effectué dans le délai imparti, la place au séjour sera attribuée à l'enfant suivant sur la liste d'attente.

4. Tarifs

Le tarif applicable est défini fonction du quotient familial de la famille :

Séjour ski : QF A : 250 €, QF B : 275 €, QF C : 315 €, QF D : 355 €, QF E : 400 €

Séjour Eté : QF A : 290 €, QF B : 320 €, QF C : 365 €, QF D : 410 €, QF E : 550 €

5. Annulation

Une annulation est possible sur demande dans un délai de 30 jours avant le départ en séjour **UNIQUEMENT pour raison médicale ou motif impérieux (avec justificatif fourni).**

A l'issue de ce délai le règlement sera encaissé par la commune.